

Quelle place pour les médias indépendants ?

RADIO Le CSA a remis l'avis du secteur sur le futur décret audiovisuel. Au vitriol

- ▶ Signe-t-on l'arrêt de mort du pluralisme de l'offre en radio ?
- ▶ C'est l'avis, inquiet, du CSA et de certains opérateurs.
- ▶ Mais pas celui de RTL (et de Marcourt).

À quoi ressemblera le paysage audiovisuel, singulièrement radiophonique, francophone belge d'ici quelques mois ? Sera-t-il dominé par deux grands groupes, l'un public, l'autre privé (RTBF et RTL, pour ne pas les citer), à charge pour eux de garantir le pluralisme ? Resterait-il un peu de place pour garantir une diversité d'acteurs indépendants ? Qui, en somme, pour partager un gâteau publicitaire plutôt dodu, de quelques centaines de millions d'euros, à se partager entre les 5 chaînes radio de la RTBF, et les 6 radios privées de la bande FM (Bel RTL, Contact, Nostalgie, NRJ, Fun et DHRadio) ? Voire de nouveaux acteurs, comme Mint ou Chérie FM, qui trépigent sur le Web en attendant une fréquence.

Pour animer le débat, un document en chantier : le nouveau décret sur le service médias audiovisuels en communauté Walonie Bruxelles. Mine de rien, ce cadre législatif façonne une bonne partie de notre paysage radiophonique (surtout) et télévisuel. Qu'y trouve-t-on ? Des sujets qui mettent plus ou moins tout le monde d'accord. C'est le cas des quotas d'artistes francophones à diffuser (ils seront revus à la hausse). Ou encore, des subventions à la création radiophonique. Ou l'obligation pour les distributeurs (Proximus TV, Voo, Telenet...) de fixer la numérotation des chaînes sur votre « zap-pette ».

Taillé pour RTL ?

Et puis, il y a les sujets qui crispent. C'est le cas de la (re-)définition de la notion « pluralisme » des médias. Il s'agit, ni plus ni moins, de fixer les critères qui, demain, permettront à un opérateur privé (la RTBF n'est pas concernée par cet aspect du décret) de déposer sa candidature pour une nouvelle chaîne radio. Sachant que le nombre de fréquences est limité, la question, philosophique, en filigrane, porte sur les garanties de diversité des

acteurs et de l'offre. Mais le véritable enjeu, bien plus pragmatique celui-là, concerne le risque d'une éventuelle position dominante d'un groupe média.

Prenons un exemple, qui ne relève pas du hasard : lorsqu'il s'agira d'attribuer les fréquences vacantes, le Conseil supérieur de l'audiovisuel va-t-il oui ou non pouvoir à nouveau empêcher RTL, ultra-présent avec Bel RTL et Radio Contact, de décrocher une troisième licence pour Mint ? Tout le monde garde en mémoire le traumatisme de 2008, lorsque Ciel FM (devenu DH Radio, porté par IPM, éditeur de *La Libre* et de *La Dernière Heure*), avait raflé la mise. Si on se base sur l'avant-projet de décret rédigé par Marcourt, qui rebat les cartes sur les critères que le CSA devrait désormais appliquer pour réguler la diversité, la réponse est non.

Il n'en faut pas moins pour que certains dénoncent un décret taillé sur mesure pour RTL. Et un camouflet pour les opérateurs plus modestes, comme IPM ou le groupe NRJ-Nostalgie, qui trépigne à l'idée de relancer Chérie FM.

Le moins que l'on puisse écrire, c'est qu'il y a de la friture dans le poste entre Jean-Claude Marcourt, les groupes médias concernés et le CSA, qui, depuis plus de deux ans, tente de mettre tout le monde sur la même longueur d'ondes. Peine perdue. « *Le ministre est resté sourd* » au premier avis remis en 2017 par le CSA, nous dit une source proche du dossier.

Après un passage par le Conseil d'Etat et par le Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles, l'avant-projet a été soumis à un « Collège d'avis », regroupant les opérateurs concernés au sein du CSA. Rebelote, l'avis qu'il a publié ce jeudi répète tout le mal qu'il pense du futur décret. « *C'est l'arrêt de*

mort du pluralisme en radio », dénonce sèchement une autre source. « *Et évidemment, tout le monde l'admet, sauf un, systématiquement favorable : RTL* », poursuit-elle. Ambiance.

« D'un autre temps »

Que lui reproche-t-on à ce futur décret ? Essentiellement deux choses. Un : la disparition de la notion de « pluralisme structurel ». En clair : le gouvernement estime que le critère dé-

terminant pour la diversité des opinions, ce n'est plus le nombre d'acteurs médias présents sur le marché, mais bien le nombre de « services » médias. Un même groupe privé « dominant » le marché, à côté de la RTBF, pourrait donc parfaitement se porter garant du pluralisme via ses différentes chaînes. Faux, dit en substance le Collège d'avis (à l'exception notoire, donc, du groupe RTL) : « *Toute mesure qui favoriserait la concentration des médias conduirait à en réduire le nombre et mettrait donc en péril leur pluralisme* ».

Deuxième grande pomme de discorde : les critères déclenchant les mécanismes de contrôle du CSA pour réguler le marché. Exit les critères de « parts de marché » pour définir la « position significative » d'un média radiophonique (le seuil était fixé à 20 %). Place à « l'audience potentielle » d'un opérateur, soit le nombre effectif de personnes susceptibles de capturer une chaîne radio dans une zone géographique définie. Sauf que, relève le Collège d'avis du CSA, cela favoriserait les opérateurs disposant de gros émetteurs. Et surtout, que l'on exclut l'audience mobile. Or, l'autoradio, représente 80 % du temps d'écoute. Du reste, apprend-on à bonne source, rien n'est prêt à l'administration pour prendre en compte ce nouveau mode de calcul. « *Cela vaut toujours mieux que ces prétendues mesures d'audience du CIM, floues, aléatoires et d'un autre temps* », rétorque-t-on chez RTL.

Accusé de réception

« *On voudrait mettre le CSA sous cloche, lui confier une mission de contrôle du pluralisme dans les médias, mais sans lui donner les moyens de l'exercer, on ne ferait pas autrement* », nous glisse encore cet observateur

Que fera Marcourt ? « *Rien* », nous glisse-t-on cyniquement à bonne source. Au cabinet Marcourt, on accuse néanmoins poliment réception du document. « *Le ministre en aura une lecture attentive* ». Reste à voir si des éléments de l'avis seront intégrés au projet de décret. Mais le socialiste n'a jamais fait mystère de sa conception sur la concentration des médias : seuls des groupes solides pourront créer de l'activité et résister au choc de la transition numérique. ■

PHILIPPE LALOUX

RTL

« On se chatouille »

Chez RTL, impatient de repropulser Mint sur la bande FM, on s'étrangle. Sur la forme, d'abord : « Dire que l'on écrit un décret rien que pour nous, alors qu'en même temps, le ministre prévoit un contrat de gestion qui arrosera la RTBF de subsides pour renforcer son emprise, c'est hallucinant. » Sur le fond, en-

suite. « Le projet Ciel/Twizz/DHRadio est un échec cuisant. En matière de projets radiophoniques, comme l'illustre l'échec de Twizz, l'essentiel n'est pas de savoir qui est à l'initiative du projet mais bien de définir en quoi il consiste. Et de mesurer sa viabilité économique. On se voile la face avec de grands principes sur le pluralisme. Mais justement, la pluralité des groupes radiophoniques n'est pas le garant d'une diversité radiophonique ;

au contraire, dans le cas du paysage radiophonique belge, elle la brime. La diversité passe d'abord et avant tout par le contenu. On se chatouille avec des critères d'audience à ne pas dépasser par les opérateurs privés, et on ne dit rien quand la RTBF frise les 35 % de parts de marché. Le décret actuel crée des distorsions de concurrence dès le départ. On a décidément un souci en Wallonie avec le succès. »

PH.L.

Marc Vossen « Un duopole RTBF-RTL appauvrira l'offre »

ENTRETIEN

Marc Vossen, directeur général du Groupe N (Nostalgie, NRJ), a participé aux débats du CSA sur le futur « décret audiovisuel ». Il s'est clairement positionné dans le camp des sceptiques, invoquant d'abord les spécificités du marché francophone en Belgique. « Nous sommes dans un microcosme FM restreint qui se porte magnifiquement bien. La radio en Belgique, c'est 17 % de parts de marché des investissements publicitaires, alors que la moyenne en Europe se situe entre 6 et 8 %. La majorité des acteurs trouve son compte. »

Mais le contexte est en train de changer...

Bien sûr. Il y a la révolution digitale et l'arrivée des Gafa qui, se-

lon les chiffres, représenteraient entre 25 et 30 % du chiffre d'affaires publicitaire. On est donc dans un contexte de restriction du marché. Le digital engendre aussi une multiplication de l'offre. Les groupes présents actuellement sont donc obligés de multiplier les produits de niche, pour couvrir cette audience qui se morcelle. On est aussi dans des ressources techniques limitées, que ce soit en FM ou en digital. Et dans ce contexte, la RTBF, qui représente déjà plus de 35 % de l'audience avec cinq radios, pourrait, dans son contrat de gestion, en rajouter 3 ou 4 en DAB+... Et dans tout ce truc, il faut du pluralisme. Il faut éviter qu'il y ait un monopole (celui de la RTBF ou celui d'un seul réseau privé, RTL). Il faut éviter le duopole. Et il faut éviter l'éparpillement des audiences. Qu'est-ce qu'on

fait avec tout ça ?

Justement, y répondre, ce n'est pas l'objet du futur décret ?

Je vois trois choses dans ce projet. Un : on pourrait arriver à la situation absurde de voir un seul groupe média offrir une dizaine de programmes, qui garantiraient la diversité. Deux : on retire au CSA toute marge de manœuvre, ne serait-ce que pour évaluer si le pluralisme est respecté. Trois : comment expliquer de manière saine que l'on a trois types de mesures d'audience différentes, pour la télé, la FM et le DAB+. Cela n'a aucun sens. Qu'est-ce qu'il y a derrière ? Je ne peux pas m'empêcher de penser qu'il y a un travail qui a été réalisé au sein du gouvernement au profit d'un groupe... RTL. Soyons vigilants par rapport à un appauvrissement de nos marques et de l'offre pluraliste. ■

Propos recueillis par
PHILIPPE LALOUX

Parts de marché par groupe médias en radio

En 2016

